



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 novembre 2017

Convocation : 13/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 novembre à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Forêt-la-Folie, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

**Étaient présents:** Sylvie BALOUS, , Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacqueline BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Jean DESLANDRE, Catherine DESILE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, , Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Evelyne NOËL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Ginette PALIN, Pierre PENIN, Bruno POIRET, Dominique RABET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR, Pouvant valablement délibérer.

**Absents excusés :** Paul LANNON

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Daniel PERSONNAT à Fabrice CAUDY
- Philippe DELALLEAU à Michel JOUYET
- Thierry DUBIEZ à Jean-Marie DELISLE
- Florence LEROY à Arnaud DELOFFRE
- Jean BARBEY à Pascal RENARD

-----

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Daniel MOUSSET secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre sera modifié à la suite de la remarque écrite de Monsieur Patrick HERICHE de la manière suivante : « Monsieur le Maire explique que la délibération 2017-175 en date du 20 avril 2017 a reçu des observations du service du contrôle de la légalité de la Préfecture et admet que Monsieur Patrick HERICHE avait eu raison d'alerter le conseil municipal sur le non-respect du cadre légal de cet acte dont il avait été le seul à s'opposer ». Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la tristesse du conseil municipal suite au décès de la mère de Monsieur Thierry LEROY et assure celui-ci de son plein et entier soutien moral.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Madame Régine PERSONNAT pour raisons personnels à compter du 9 janvier 2018. Celle-ci sera remplacée dans ses missions pour les assemblées par une personne venant de la mairie de Gaillon et qui assurera également le secrétariat de mairie de la commune déléguée de Fourges.

### Objet : 2017-346 Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire vous rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération n°2017-048 du 26 janvier 2017.

Depuis le Conseil Municipal dernier Monsieur le Maire a signé les marchés publics suivants :

Objet	Entreprise Titulaire	Montant HT
Fourniture et pose filet brise vue terrain de tennis - commune déléguée d'Écos	DOLLEANS Service 27600 ST-AUBIN-SUR-GAILLON	1 462.00€
Matériel informatique et imprimante école - commune déléguée de Fours-en-Vexin	IP INFORMATIQUE 27700 LES ANDELYS	1 359.46 €
Mise en conformité salle polyvalente - commune déléguée de Tourny	-GOUGEON 27600 ST-PIERRE-LA-GARENNE	59 342.00 €
-Lot Ventilation-plomberie	-OISSELEC 76120 GRAND-QUEVILLY	20 058.00 €
-Lot Electricité		
Acquisition logiciel de simulation des perspectives financières	SIMCO 75002 PARIS	2 660.00 €
Mémoire n°2 - Notifications - Expropriation pour cause d'utilité publique	SCP BARON-COSSE 27000 EVREUX	498.16 €
Remplacement de 9 chaudières logements de la gendarmerie - commune déléguée d'Écos	DAGNICOURT 27620 GASNY	25 685.64 €
Acquisition d'une tarière thermique	DANTAN 27420 VILLERS-EN-VEXIN	1 816.67 €
Fourniture d'enrobé à froid	COLAS 14650 CARPIQUET	1 695.00 €
Reprise 6 concessions et pose de 6 caveaux neufs cimetièrre commune déléguée de Tourny	C. FALAGUE Fontenay-en-Vexin 27510 VEXIN-SUR-EPTE	12 680.00 €
Fourniture et livraison de goûters pour les garderies périscolaires	LA NORMANDE 76510 ST-NICOLAS-D'ALIERMONT	15 768.00 € à l'année Renouvelable 2 fois
Maintenance site Web Vexin sur Epte	AMACOM 27110 EPEGARD	1 125.00€ à l'année
Remise en conformité de l'installation électrique école de Fours-en-Vexin	AEF Fourges 27630 VEXIN-SUR-EPTE	585.00 €
Mission CSPS construction groupe scolaire à Tourny - Avenant 1 -	DEKRA 76137 MONT-SAINT-AIGNAN	Sans incidence financière

Mise en conformité salle polyvalente commune déléguée de Tourny - Lot faux plafonds	CIP 60210 HAUTBOS	34 498.00 €
Extension réseau d'eau potable Rue Aval Commune déléguée de Tourny	VEOLIA EAU 27700 BOUAFLES	15 181.52 €
Remplacement électro-tintement à l'église suite à sinistre - Commune déléguée de Cahaignes	BODET 22190 PLERIN	1 150.00 €
Remplacement d'un mât EP suite à sinistre - Commune déléguée de Tourny	LANGLOIS 27150 ETREPAGNY	1 282.00 €
Remplacement d'un mât EP suite à sinistre - Commune déléguée de Civières	LANGLOIS 27150 ETREPAGNY	1 526.58 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions Municipales énoncées ci-dessus.**

#### **Objet : 2017-347 Délibération pour autoriser la commune à recevoir des dons**

Monsieur Jean FREMIN signale qu'il arrive de temps en temps de recevoir un don pour diverses situations que nous ne pouvons pas encaisser sans délibération qui stipule que nous acceptons de les percevoir.

Il convient donc de prendre une délibération qui accepte les dons faits à VEXIN-SUR-EPTE de quelques natures qu'ils soient.

Madame Valérie PAGESY demande si la commune peut refuser des legs si le cadeau est empoisonné. Monsieur Michel JOUYET répond que la commune est libre de refuser ces legs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la commune à recevoir des dons.
- ils seront encaissés au chapitre 77 compte 7713 Libéralités reçues

#### **Objet : 2017-348 Budget Assainissement de Tourny - Virement de crédits -**

Monsieur Jean FREMIN signale qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivant sur le budget d'Assainissement de Tourny afin de régulariser une subvention communale versée lors de la réalisation de la station et des réseaux pour la somme de 470 000€ et partiellement reversée à la commune pour la somme de 150.000 €. Il convient donc d'ajuster l'amortissement afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessous sur budget de l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :**

- décide de procéder au vote de virements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget de l'exercice 2017.

#### **Objet : 2017-349 Budget Assainissement d'Ecos - Ouverture de crédits supplémentaires -**

A la demande du Centre des Finances Publiques d'Ecos, monsieur Jean FREMIN signale la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le Budget Assainissement d'Ecos en opération d'ordre dans la section d'Investissement comme suit pour la raison suivante.

L'emprunt afférent à la construction de la station d'épuration et des réseaux a été contracté au compte 16441 Emprunts assortis d'une ligne de trésorerie au lieu et place du 1641 Emprunts auprès des établissements de crédits. Il convient donc de mettre en adéquation les écritures annuelles de remboursement du capital des emprunts avec l'emprunt contracté initialement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité, décide :**  
- de procéder au vote des crédits supplémentaires ci-dessous.

**La section d'Investissement 2017 s'équilibre donc en dépenses comme en recettes à la somme de 1 752 706,93€ au lieu place de celle votée au Budget Primitif de 416 376,93€.**

### **Objet : 2017-350 Indemnité de conseil du receveur municipal**

Monsieur Jean FREMIN signale :

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

**Vu** la demande de la Commune de VEXIN-SUR-EPTE à Madame Sonia DAIRIEN, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

**Vu** l'accord de Madame Sonia DAIRIEN, Receveur,

Confirme par la présente de prestations de conseil et d'assistance à Madame Sonia DAIRIE, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Monsieur Jean FREMIN informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide l'attribution à Madame Sonia DAIRIEN, Recever, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

- confirme cette attribution à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédent 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

---

**Objet : 2017-351 Indemnité de budget au receveur municipal**

---

Monsieur Jean FREMIN signale :

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 :

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, en date du 16 septembre 1983.

**Considérant** l'accord de Madame Sonia DAIRIEN, Receveur, par visa de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

**Par ces motifs, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**-l'attribution à Madame Sonia DAIRIEN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'une indemnité de budget forfaitaire annuelle révisable dans les limites définies par les dispositions réglementaires et reconduite chaque année sans autre délibération.**

---

**Objet : 2017-352 Fonds de concours S.N.A. - Gymnase tempéré de Tourny**

---

Monsieur Thomas DURAND rappelle que :

- conformément au règlement des fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, le montant de la subvention ne pourra excéder 20% du montant total HT des travaux et équipements associés éventuels et sous réserve d'un autofinancement minimum communal de 20%, plafonné à 40 000 € pour un projet structurant.
- Une bonification de 10% supplémentaire est allouée pour les projets répondant à des critères de développement durable ou innovation plafonnée à 20 000 € par projet structurant.
- la commune de Vexin-sur-Epte souhaite procéder à la construction d'un gymnase tempéré sur la commune déléguée de Tourny.
- ce projet présente un lien significatif avec la politique communautaire et qu'il est structurant pour le territoire de la commune,
- que le coût total de la construction du gymnase tempéré a été estimé à 1.530.000 € HT,

**Ainsi, la commune de Vexin-sur-Epte sollicite auprès de SNA une subvention au titre du fonds de concours de 60.000 €.**

**Par ces motifs, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'exposé ci-dessus,**
- S'engage à inscrire les crédits liés à ce projet au budget primitif 2018 de la commune de Vexin-sur-Epte en section d'investissement,**
- Décide de solliciter la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération au titre du fonds de concours,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

---

**Objet : 2017-353 Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives**

---

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a définitivement statuée lors de sa réunion du 21 septembre 2017 sur les attributions de compensation versées par SNA à la commune de Vexin-sur-Epte pour le transfert des charges concernant les compétences voirie, sports, périscolaire.

Le montant de l'attribution de compensation a été fixé pour Vexin-sur-Epte à 789.101 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : 2017-354 Création d'une nouvelle commission et désignation de ses membres**

Madame Evelyne NOEL rappelle pourquoi cette nouvelle commission a été créée.

Madame Evelyne NOEL indique que celle-ci est le fruit de la fusion de la commission sociale-culture et de la commission communication.

Madame Evelyne NOEL indique que les élus ont souhaité associer ces deux commissions très complémentaires afin de mettre en œuvre des moyens de diffusion au service d'une politique sociale et culturelle ambitieuse.

Elle a pour objectif de :

- Définir la politique sociale de Vexin-sur-Epte : soutien aux différentes générations de notre territoire, aides aux personnes en difficulté, ...
- Définir la politique culturelle de Vexin-sur-Epte avec une stratégie centrée sur un thème fort « les automnales de Vexin-sur-Epte »
- Développer les moyens de communication de Vexin-sur-Epte : site internet, page Facebook, « Ca bouge à Vexin-sur-Epte », ...

La commission a validé lors de sa réunion du 9 novembre 2017 la dénomination suivante pour ces réunions : « vie sociale et associative, développement culturel et évènementiel ».

Madame Evelyne NOEL rappelle que si des personnes souhaitent rejoindre cette commission, elle est ouverte à toutes les bonnes volontés. Elle fait lecture au conseil municipal des noms des membres de cette nouvelle commission, qui n'est que l'addition des deux commissions.

Madame Valérie PAGESY et monsieur Arnaud DELOFFRE estiment que cette commission a trop de membres et cela risque de nuire à la qualité du travail ainsi qu'à la réalisation concrète des projets. De plus, monsieur Arnaud DELOFFRE s'étonne que la décision de regrouper les commissions « social-culture » et « communications » n'ait pas été discutée au sein même de ces commissions. Monsieur Arnaud DELOFFRE estime qu'il y a beaucoup de points à traiter dans cette nouvelle commission et qu'il serait plus opportun de créer des groupes de travail. Il souhaite que cette commission puisse se réunir plus souvent qu'une fois tous les six mois pour faire progresser les projets et véritablement associer les élus à la prise de décision. Madame Chantal BARTHOULOT répond qu'elle est d'accord, mais certains projets demandent une maturation plus importante dans le temps. Elle rappelle que la première réunion de la commission élargie s'est bien passée et a proposé de travailler sur de nouveaux projets tels que le centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18, la création d'un évènement rock celtique, ...

Monsieur Arnaud DELOFFRE regrette que la commission ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire précise et que les élus continuent de raisonner en communes déléguées alors que nous sommes une commune de 6.200 habitants. Il prend l'exemple des bons distribués aux seniors qui devraient être harmonisés sur l'ensemble du territoire ainsi que l'âge. Monsieur Michel JOUYET répond que la commune de Vexin-sur-Epte tend vers des objectifs d'harmonisation et de convergence dans toutes les communes déléguées, mais il n'en demeure pas moins que la charte adoptée par tous à la création de Vexin-sur-Epte nécessite aussi de préserver l'identité de chacun.

Monsieur Pierre PENIN souhaite que les bibliothèques soient rattachées à cette commission comme il l'avait été évoqué lors de la réunion du 9 novembre 2017. Madame Chantal BARTHOULOT estime qu'un point pourrait être fait lors de chaque réunion sur le fonctionnement des 4 bibliothèques du territoire.

Monsieur Denis BOCQUET se félicite de l'esprit constructif qu'il a régné lors de la première réunion élargie de la commission du 9 novembre 2017.

Monsieur Michel JOUYET indique qu'il sera demandé par courriel à chaque membre de cette nouvelle commission s'il souhaite participer ou non à celle-ci. Monsieur Bernard HELFER s'étonne la sur-représentation de certaines communes dans la commission. Monsieur Michel JOUYET rappelle que la commission est présidée par Madame Chantal BARTHOULOT, madame Chantale LE GALL, madame Evelyne NOEL et ce sera à elles de définir le fonctionnement de cette commission (création de sous-groupes thématiques, ...)

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après en avoir délibéré à la majorité deux abstentions (Valérie PAGESY et Arnaud DELOFFRE), le Conseil Municipal décide :**

**-d'apporter les modifications dans la composition des Commissions Municipales permanentes comme suit :**

**-la suppression des commissions « social/culture » et communications/relations extérieures »**

**-la création d'une commission « vie sociale et associative, développement culturel et évènementiel »**

**-la désignation des membres de cette nouvelle commission qui sont ceux des commissions « social/culture » et communications/relations extérieures ».**

**-procède à la mise à jour du tableau des Commissions municipales permanentes.**

#### **Objet : 2017-355 Extension de réseau d'eau potable - Sente Fermanel - commune déléguée de Civières**

Monsieur Jean-Marie DELISLE rappelle que la commune déléguée de Civières a inscrit dans sa carte communale des zones constructibles dont fait partie la sente Fermanel au hameau d'Aubigny. Un permis de construire a été accordé à une maison qui se situe à 54 mètres de la voirie communale. Il convient de raccorder cette maison au réseau d'eau potable et un devis a été établi par la société VEOLIA mandatée par le Syndicat des eaux du Vexin. Ce devis s'établit à 8.000 €. En raison de la règle des 100 mètres, cette somme est la charge de la commune de Vexin-sur-Epte.

Monsieur Michel JOUYET récupérera cette somme au travers de la taxe d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec VEOLIA pour réaliser les travaux d'extension du réseau potable sur la sente Fermanel pour un coût de 8.000 €**

#### **Objet : 2017-356 Nomination d'une voie et numérotation des immeubles - Commune déléguée de Dampmesnil**

Monsieur Alain BEAUNE rappelle qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la nomination des voies communales. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Monsieur Alain BEAUNE présente au Conseil le projet de nomination d'une rue de la Commune déléguée de Dampmesnil et de création de numérotation des immeubles.

**Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**-de nommer la voie communale n°35 à partir du carrefour de la rue Saint Martin «Chemin neuf»,**

**-de numéroté les maisons sises « Chemins neuf » suivant le plan ci-joint à la présente délibération.**

**-dit que l'acquisition de nouvelles plaques de Rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune. La dépense est inscrite au Budget Primitif.**

-mandate monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

**Objet : 2017-357 Tarifs de location de la Halle sur la commune déléguée de Tourny**

Monsieur Thomas DURAND indique que la Halle de la commune déléguée de Tourny est proposée à la location pour différents événements comme des expositions, vins d'honneur, mariages suivant les tarifs décrits ci-dessous :

	Halle sans électricité	Supplément électricité	Caution
1 jour*	150 €	25 €	1000 €
2 jours*	200 €	50 €	
3 jours*	275 €	75 €	
Week-end	250 €	50 €	

\*Du lundi au vendredi

La gratuité est conservée pour les associations de la commune de Vexin-sur-Epte et les manifestations communales.

Madame Evelyne NOEL s'étonne du coût élevé de cette location qui correspond à celui d'une salle des fêtes. Monsieur Thomas DURAND répond que l'emplacement et la qualité des prestations de la Halle justifient ce prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité - une opposition (Thierry GARNIER), valide les tarifs de location de la halle de la commune déléguée de Tourny.

**Objet : 2017-358 Avenant n° 1 au Marché n° 15136-TRX16 : Construction d'un groupe scolaire de 16 classes et restructuration de locaux communaux existants**

Monsieur Thomas DURAND indique que l'entreprise Saint Honorine Terrassement a été retenue pour le lot n° 16 VRD - espaces verts concernant la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et la restructuration de bâtiments existants.

Monsieur Thomas DURAND souligne qu'il y a lieu de compléter et d'adapter le présent marché afin de prévoir les réseaux sous chaussée nécessaires à la construction du futur gymnase (en cours d'études) et du futur lotissement (en projet), comme suit :

Montant du marché avant avenant : 238 587.55 €HT soit 286 305.06 €TTC  
Montant de l'avenant : 31 853.85 €HT soit 38 224.62 €TTC  
Nouveau montant du marché : 270 441.40 €HT soit 324 529.68 €TTC

Monsieur Thomas DURAND rappelle que l'écart introduit par l'avenant n° 1 du lot n° 16 VRD - espaces verts de l'entreprise Sainte Honorine Terrassement est de 13.35 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 du marché n° 15136-TRX16 de l'entreprise Sainte Honorine Terrassement - 1B hameau les Grandes Molaises à LES HOGUES (27910),
- De conclure le nouveau marché arrêté à la somme de 270 441.40 €HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.



**Objet : 2017-359 Modernisation du contenu du PLU - règlement PLU - Commune déléguée de Panilleuse**

Monsieur Michel JOUYET souligne l'intérêt pour la commune déléguée de Panilleuse d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du PLU. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Ces articles transposés au sein du PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'appliquer au PLU en cours d'élaboration sur le fondement du 1<sup>er</sup> de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015) l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme.**

**Objet : 2017-360 Modernisation du contenu du PLU - règlement PLU - Commune déléguée d'Écos**

Monsieur Michel JOUYET souligne l'intérêt pour la commune déléguée d'Écos d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du PLU. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Ces articles transposés au sein du PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'appliquer au PLU en cours d'élaboration sur le fondement du 1<sup>er</sup> de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015) l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme.**

**Objet : 2017-361 PADD PLU - Commune déléguée d'Écos**

Monsieur Michel Jouyet rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2015, le conseil municipal de la commune d'Écos a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L 151-5, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Michel Jouyet précise que les orientations du PADD de la révision du PLU d'Écos se traduisent par quatre axes :

- Axe 1 : permettre à la commune déléguée d'Écos de répondre aux besoins d'accueils résidentiels et d'équilibres générationnels ;
- Axe 2 : affirmer le rôle de pôle de vie de la commune déléguée d'Écos ;
- Axe 3 : préserver le cadre naturel de la commune déléguée d'Écos ;
- Axe 4 : inscrire la commune déléguée d'Écos dans une logique de valorisation de ses caractéristiques paysagères.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- adopte le PADD de la commune déléguée d'Ecos.

#### **Objet : 2017-362 Délimitation de la domanialité publique Venelle des Chapelles à Baudemont - Commune déléguée de Bus-Saint-Rémy**

Monsieur Pascal RENARD explique que vu les problèmes de ruissellement des eaux pluviales dans la venelle des Chapelles à Baudemont - Commune déléguée de Bus-Saint-Rémy, Messieurs Michel JOUYET - Maire de Vexin-sur-Epte, Pascal RENARD - Maire délégué de Bus-Saint-Rémy, Jean FREMIN - Adjoint en charge de la voirie et Frédéric HYARD - Responsable voirie ont organisé une réunion avec les riverains afin de faire une reconnaissance sur site et apporter des solutions à cette affaire.

Monsieur Pascal RENARD indique compte tenu de l'incertitude sur les limites foncières de la Venelle des Chapelles à Baudemont - Commune déléguée de Bus-Saint-Rémy avec les 3 propriétaires riverains, il faut faire intervenir un géomètre de définir de manière précise la domanialité publique de la venelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-Décide de missionner la société CALDEA à Vernon (Eure) afin de clarifier la délimitation de la domanialité publique au droit des parcelles avec bornage périmétrique de la voie.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **Objet : 2017-363 Rétrocession d'une voirie à la commune de Vexin-sur-Epte - commune déléguée d'Écos**

Monsieur Michel JOUYET rappelle que la société d'aménagement AMEX souhaite rétrocéder à la commune de Vexin-sur-Epte les parcelles relevant du domaine commun concernant la Résidence du Haut Grenier sur la commune déléguée d'Écos.

Il s'agit de la parcelle ZC293 d'une contenance de 881 m<sup>2</sup> désignant la voirie, les parcelles ZC294 et 295 d'une contenance de 503 m<sup>2</sup> désignant les noues et la parcelle ZC296 d'une contenance de 1.095 m<sup>2</sup> désignant l'espace vert abritant la défense incendie.

Toutes ces parcelles reviennent, donc, dans le domaine public de Vexin-sur-Epte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-d'approuver la rétrocession dans le domaine public de Vexin-sur-Epte de la parcelle ZC293 d'une contenance de 881 m<sup>2</sup> désignant la voirie, des parcelles ZC294 et 295 d'une contenance de 503 m<sup>2</sup> désignant les noues et la parcelle ZC296 d'une contenance de 1.095 m<sup>2</sup> désignant l'espace vert abritant la défense incendie.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **Objet : 2017-364 Approbation de la charte des ATSEM**

Monsieur Fabrice Caudy rappelle que la commune et la direction de l'école maternelle ont souhaité travailler sur un document permettant de décrire au mieux les tâches, le rôle, les missions des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM) de Vexin sur Epte, principalement sur le temps scolaire. La majeure partie du temps de travail des ATSEM est consacrée au temps scolaire alors que l'employeur est municipal. Le pouvoir hiérarchique est exercé par la commune alors que les consignes sont données par la direction de l'école.

Monsieur Fabrice CAUDY souligne qu'il en résulte une dualité de fonctions difficile à appréhender. Il convient donc de régler, à l'aide des diverses dispositions contenues dans cette charte, cette dichotomie de position pour les ATSEM. Les grandes règles du statut des ATSEM, leurs missions et attributions sont ainsi présentées. Les relations entre les ATSEM et le corps enseignant sont également abordées.

Monsieur Fabrice CAUDY rappelle que cette charte se borne à régir le travail des ATSEM pendant le temps scolaire.

Il s'agit d'un document sans précédent pour la Commune, démontrant une forte volonté de considérer les ATSEM, de leur permettre d'être associés au fonctionnement de l'école et d'affirmer leur rôle prépondérant dans l'éducation de l'enfant en tant que membre de la communauté éducative.

**Le Conseil Municipal de Vexin-sur-Epte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la charte des ATSEM.**

#### **Objet : 2017-365 Modification de la durée hebdomadaire de postes existants - 10% du temps de travail**

Monsieur Thomas DURAND expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre postes, afin de répondre aux nécessités de service et à la réorganisation des services et des missions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des postes d'origine, et la création de nouveaux postes.

Monsieur Thomas DURAND rappelle que la commission des ressources humaines du 21 novembre 2017 a rendu un avis favorable à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 les nouvelles durées hebdomadaires des postes concernés.**

## **Objet : 2017-366 Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

Monsieur Thomas DURAND expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur Thomas DURAND propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Monsieur Thomas DURAND rappelle que la commission des ressources humaines du 21 novembre 2017 a rendu un avis favorable à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur Thomas DURAND, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,
- **S'engage** à rembourser au CDG27 la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé, ainsi qu'une participation correspondant aux frais de gestion, égale à 7% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **Objet : 2017-367 Contrat assurance statutaire**

Monsieur Thomas DURAND expose au Conseil Municipal, la nécessité d'avoir un contrat statutaire. Il rappelle que la délibération n°2016-00220 du Conseil Municipal en date du 20/10/2016 propose de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé

Monsieur Thomas DURAND indique que la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorise le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE.

Monsieur Thomas DURAND rappelle que la commission des ressources humaines du 21 novembre 2017 a rendu un avis favorable à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** les taux et prestations négociés pour notre commune, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **décide d'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021

## **Objet : 2017-368 Création et suppression de postes**

Compte-tenu de la nécessité de service, Monsieur Thomas DURAND propose à l'assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C, Titulaire - 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C, Titulaire - 31.50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C, Titulaire - 25.94/35<sup>ème</sup>

Suite à la mise à la retraite et à la reprise en contrat d'un agent, Monsieur Thomas DURAND propose à l'assemblée la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial - Catégorie C, Non Titulaire - 6.27/35<sup>ème</sup>

Monsieur Thomas DURAND rappelle que la commission des ressources humaines du 21 novembre 2017 a rendu un avis favorable à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter les propositions ci-dessus portant créations de postes,
- de modifier le tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Objet : 2017-369 Rapport du SIEVN 2016 sur la qualité de l'eau**

Monsieur Michel OZANNE présente et commente le rapport annuel 2016 sur la qualité du service public de l'eau potable portant sur :

-l'analyse technique : la modification du contrat, les caractéristiques du service, les faits marquants de l'année 2016, la qualité de l'eau, le lavage des réservoirs, les volumes, les fuites et rendement des réseaux, les travaux, les compteurs

-la gestion patrimoniale

-la problématique du chlorure de vinyle monomère

-les impayés

- L'analyse financière

Madame Evelyne NOEL s'inquiète du prix de l'eau après le transfert de la compétence à SNA. Monsieur Thomas DURAND répond qu'une réflexion est en cours pour appréhender toutes les conséquences de ce transfert.

Madame Valérie PAGESY pose la question des adoucisseurs d'eau avec la mise en service de l'usine de décarboration de Tilly. Monsieur Michel OZANNE répond que la question n'a pas été évoquée par la SIEVN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte du rapport 2016 du SIEVN sur la qualité de l'eau.

## **Informations diverses**

### ➤ SIEGE

Monsieur Pierre PENIN fait part aux conseillers municipaux du changement de présidence à la tête du SIEGE : Monsieur Xavier HUBERT succède à Monsieur Ladislas PONIATOWSKI.

### ➤ Compte-rendu des Commissions :

- **Finances/Voirie :** Jean FREMIN informe le conseil municipal que la prochaine réunion de la commission des finances se déroulera le lundi 27 novembre 2017 à 19 H. Il indique que la prochaine réunion

de la commission voirie se tiendra le mardi 12 décembre 2017 à 18 H 30. Il sera sur le terrain avec Monsieur Eric MARCHAND et Monsieur Frédéric HIARD accompagnés du cabinet MERLIN le mardi 28 novembre 2017 pour chiffrer avec les élus qui ont demandé des travaux de voirie. Il rappelle que le SIEGE a fixé sa programmation de travaux pour 2018. Pour la commune de Vexin-sur-Epte, il s'agit pour l'instant des communes déléguées de Panilleuse et Bus-Saint-Rémy

- **Scolaire/Périscolaire/Bibliothèques** : Fabrice CAUDY informe les conseillers municipaux du bon déroulement de tous les conseils d'école du premier trimestre. Il indique que la commune de Vexin-sur-Epte ne peut pas répondre favorablement à la demande de l'école de Fourges de mettre une étude surveillée en raison d'un problème d'équité territoriale. Monsieur Denis BOCQUET regrette cette décision. Monsieur Bernard HELFER souligne que Madame Jessica BIARD continue son travail se poursuit sur la bibliothèque d'Ecos et sa réouverture prochaine est programmée au premier trimestre 2018. Monsieur Bernard HELFER indique que les recettes ont diminué sur les périscolaires, mais cela s'explique en grande partie par le changement des horaires de sortie de l'école (passant de 16 H à 16 H 30 ce qui permet à plus de parent de récupérer leur enfant).

- **Sociale et Culture** : Chantal BARTHOULOT souligne la réussite des premiers ateliers seniors organisés en collaboration avec l'association « le temps du domicile ». Elle invite les conseillers municipaux à faire la promotion de ces ateliers. Elle rappelle que la commission élargie a proposé de travailler sur de nouveaux projets tels que le centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18, la création d'un évènement rock celtique, ... Elle souhaite que si la commune de Vexin-sur-Epte envisage de développer sa politique sociale, elle puisse recruter un professionnel des solidarités au cours de l'année 2018. Monsieur Michel JOUYET précise que la commune de Vexin-sur-Epte a déjà reçu 8 candidatures pour le remplacement de madame Sandrine AUDOUIN au poste de chargé de mission sports/évènementiels

- **Communication** : Chantale LE GALL indique que le livret « Ca bouge à Vexin-sur-Epte » sera reconduit sous le même format que celui de l'année dernière (cahier A5 en couleurs). Une lettre a été envoyée à chaque comité des fêtes et aux associations pour faire le recensement des différentes manifestations de notre territoire pour l'année 2018 (la date de réponse est prévue au plus tard le 31 décembre 2017). Une rubrique supplémentaire sera ajoutée au fascicule avec la liste des associations et leurs coordonnées quand nous en disposons. La livraison du livret « Ca bouge à Vexin-sur-Epte » est programmée en mars 2018. Elle précise que la commune a mis en place une newsletter de Vexin-sur-Epte depuis le 3 octobre 2017 avec une diffusion tous les 15 jours. Cette newsletter relate les principaux évènements de la commune et est gérée par Dorine BLONDEL. Trois newsletters ont été diffusées avec 182 abonnés actuellement. Elle souligne le succès du site internet de la commune de Vexin-sur-Epte. Elle souhaite que la commune puisse participer à la conférence débat organisé par le collège de Gasny sur les difficultés de l'enfance (le coût du projet est estimé à 600 €).

- **Marchés publics** : Monsieur Jean-Marie DELISLE rend compte des marchés publics attribués depuis le dernier conseil municipal du 27 septembre 2017

- **Bâtiments/Espaces verts** : Monsieur Alain BEAUNE indique qu'il travaille actuellement avec monsieur Frédéric HIARD sur la programmation 2018 des travaux. Il rappelle que la totalité des travaux 2017 sont en cours de finalisation. Monsieur Thierry GARNIER souhaite que les entreprises locales puissent être privilégiées dans l'attribution des marchés.

Monsieur René DUNTZ informe les conseillers municipaux de l'arrivée de la désherbeuse et celle prochaine de la balayeuse. Monsieur Bernard HELFER souhaite que cette dernière ne soit pas cantonnée à une seule commune et puisse rayonner sur l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur René DUNTZ indique qu'une réflexion est en cours pour le lancement d'un nouveau pour le balayage des routes de Vexin-sur-Epte. Chaque commune déléguée a reçu un plan à remplir pour définir les zones à traiter.

➤ Monsieur le Maire vous informe :

-Samedi 25 novembre 2017 à 18 H - conférence de madame France POULAIN à l'église de Tourny.

-Mercredi 13 décembre 2017 à 19 H - conseil municipal à la salle polyvalente de Forêt-la-Folie

## Questions diverses

Monsieur Michel OZANNE attire l'attention sur les difficultés avec la Poste sur la distribution du courrier. Une réflexion est en cours pour régulariser la situation. Il souhaite aussi savoir quand le très haut débit sera présent sur le territoire. Monsieur Thomas DURAND répond que SNA s'est engagée sur l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,  
Michel JOUYET